



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200608-2020_060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 17/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 08 juin 2020

Délibération N° 2020/060

**Nomination des membres du conseil d'exploitation de la
régie des parkings**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération N°2015/397 en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée régie des parkings de la ville d'Ajaccio.

Il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie.

Composition du conseil d'exploitation :

Le conseil d'exploitation est composé de 8 membres, selon les collègues :

- Les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres,
- Les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence en matière d'exploitation des parcs de stationnement ou de la police de circulation : 2 membres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner :

- les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres,
- les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence en matière d'exploitation des parcs de stationnement ou de la police de circulation : 2 membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

DESIGNE

- les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres :
 - M. le Maire
 - M. Stéphane Sbraggia
 - M. Pierre Pugliesi
 - M. Jacques Billard
 - M. Pierre-Laurent Audisio
 - M. Jean-François Luccioni
- les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence en matière d'exploitation des parcs de stationnement ou de la police de circulation : 2 membres :
 - M. Santini Charles André
 - M. Armand Jean Philippe

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI